Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire, de la République au Togo;

Vù le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le déeret du 24 juin 1938 portant publication et mise en application provisoire de la convention commerciale franco-haïtienne signée à Paris le 24 juin 1938;

Vu la circulaire ministérielle nº 1274 en date du 5 juillet 1938;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 24 juin 1938 portant publication et mise en application provisoire de la convention commerciale franco-haïtienne signée à Paris le 24 juin 1938.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 9 septembre 1938. L. MONTAGNE.

ARRETE Nº 525 promulguant au Togo le décret du 24 juin 1938 portant publication et mise en application provisoire de la convention commerciale francohaîtienne signée à Paris le 24 juin 1938.